

### Les crédits

tre au bureau de l'ancien solliciteur général, l'existence d'une loi sur les secrets officiels désuète et la façon dont elle est appliquée. D'autre part, la façon dont l'information gouvernementale est classifiée soulève beaucoup de questions.

Le Sous-comité sur la sécurité nationale examinera ces questions. Bien que nous ayons des préoccupations comparables à celles du Bloc au sujet de la composition politique du CSARS, la composition du sous-comité reflète celle du Parlement actuel. C'est le Sous-comité sur la sécurité nationale qui devrait d'abord se pencher sur ces questions concernant la classification des renseignements protégés, le traitement de documents ayant la cote sécuritaire supérieure et l'examen de la Loi sur les secrets officiels.

• (1105)

Si le sous-comité ne trouve pas de solution à ces questions, il sera alors justifié d'ordonner une autre commission royale d'enquête sur la sécurité au Canada.

Avant tout, la Chambre doit s'efforcer d'éclaircir toute cette affaire pour éviter que les contribuables canadiens n'aient à assumer le coût d'une autre commission royale. Nous avons tous les outils qu'il nous faut. Le SCRS mène une enquête interne. Cet organisme rédige un rapport de surveillance et le Comité sur la sécurité nationale fait enquête.

Nous devons absolument être décidés à nous montrer entièrement responsables face à la population canadienne. Ce n'est qu'en lui rendant compte de toutes nos actions que nous garderons l'appui des Canadiens et leur confiance dans le travail que nous essayons d'accomplir.

**L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada):** Madame la Présidente, le moins qu'on puisse dire, c'est que la motion du Bloc pose des problèmes.

Le Bloc a cerné lui-même l'un de ces problèmes lorsque l'auteur de la motion a reconnu qu'il y manquait malheureusement un mot clé, à savoir le mot «allégations». À l'origine, la motion faisait allusion à des activités illégales du SCRS comme s'il avait été prouvé que de telles activités avaient bel et bien eu lieu.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre et à l'extérieur de la Chambre, les nombreuses allégations qui ont été faites récemment au sujet des activités du SCRS ne sont jusqu'à maintenant que des allégations, justement. À propos, il est important de signaler que ces allégations concernent une période qui remonte à bien avant que notre gouvernement ne soit en place et que je n'entre en fonction comme solliciteur général.

Avant de conclure que le SCRS a agi dans l'illégalité, il faut bien analyser la situation et avoir des preuves fondées sur des faits précis en rapport avec le cadre légal que le Parlement a donné aux activités du SCRS et avec d'autres lois pertinentes aussi.

C'est pourquoi je crois que les Canadiens devraient attendre le rapport de l'enquête que mène le Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité au sujet, je le répète, de ce qui n'est encore que des allégations.

Lorsque le Parlement a adopté la Loi constituant le Service canadien du renseignement de sécurité, en 1984, il a créé le Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité pour que celui-ci lui fournisse, ainsi qu'aux Canadiens en général et au solliciteur général, une analyse indépendante des activités du SCRS.

Au fil des années, cet organisme a fourni une analyse approfondie des activités du SCRS au Parlement et à la population en général et a présenté des recommandations visant à assurer que le SCRS continue de fonctionner comme le souhaitait le Parlement lorsqu'il a adopté la Loi constituant le SCRS.

Une série de rapports successifs du CSARS—et je parle ici de rapports auxquels la population a accès—montrent que, en tant qu'organisme permanent qui est indépendant tant du SCRS que du gouvernement, le CSARS a trouvé des choses à améliorer au sein du SCRS depuis la création de celui-ci, il y a plus d'une dizaine d'années. Il a aussi pu confirmer que le SCRS travaille dans l'intérêt de tous les Canadiens.

• (1110)

Le fait que le CSARS a été créé justement pour s'acquitter de la tâche dont l'opposition officielle parle dans sa motion, quand elle dit que nous avons besoin d'une commission royale.

En effet, le CSARS est là pour procéder à l'examen de toutes les tâches et fonctions du SCRS. De façon plus précise, en vertu de l'article 54 de la loi, le CSARS peut enquêter sur toute affaire qui concerne les tâches et fonctions du SCRS, puis fournir au solliciteur général un rapport spécial sur l'enquête menée.

Procéder à un examen portant sur cette affaire et rédiger un rapport spécial, voilà précisément ce que le CSARS a entrepris de faire à la suite des récentes allégations. L'organisme a fait savoir qu'il avait l'intention de publier un rapport le plus tôt possible. Il a signalé qu'il avait l'intention de rendre public son rapport dans le courant du mois d'octobre.

Le CSARS a accumulé une somme de connaissances et d'expériences qui, à mon avis, se révéleront extrêmement précieuses dans le cadre de l'enquête en cours.

Dans sa motion, l'opposition officielle réclame la création d'une commission d'enquête. Qu'est-ce qu'une commission d'enquête? C'est un particulier ou un groupe de particuliers indépendants du gouvernement, nommés par décret, donc par le Cabinet, et dotés de pouvoirs étendus lui permettant de se pencher sur une ou des questions d'intérêt public.

Le Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité est un groupe de particuliers nommés par décret, c'est-à-dire par le Cabinet, en vertu de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité, et chargés d'examiner des questions importantes touchant les activités du SCRS et d'en rendre compte.

Comme toute autre commission royale, il est indépendant du gouvernement. Il fonctionne de façon indépendante du SCRS et du ministre. Il possède des pouvoirs étendus qui lui permettent d'exécuter son mandat. Voilà pourquoi, à mon avis, il agit à la manière d'une commission royale permanente, avec le mandat d'examiner les activités du SCRS et d'effectuer des enquêtes spéciales sur celles-ci, de son plein gré ou à la demande du ministre.